

Lettre d'information N° 28
16 août 2022
Paielements des aides PAC 2022

Bonjour,



conformément à la réglementation européenne, les aides PAC 2022 seront versées en deux temps, via une avance et un solde.

L'avance sera versée les 17 et 18 octobre 2022 et comprendra :

- 70% des aides découplées : DPB (Droits à Paiement de Base), paiement vert, paiement redistributif, paiement en faveur des jeunes agriculteurs ;
- 70% des aides couplées ovine et caprine, et 70% des aides bovines pour les éleveurs dont la période de détention est terminée ;
- 85% de l'ICHN.

A ces dates vous pourrez consulter les relevés de situation qui préciseront votre situation personnelle, en vous connectant sur votre compte TELEPAC.

Les aides couplées végétales, le solde des aides bovines, et les aides MAEC et Bio de la campagne 2022 seront versées en 2023.

Vous en souhaitant bonne réception,

Très cordialement,

La cheffe de l'unité aides directes, MAEC et forêt

Sophie LAMOTE

Pour un meilleur service, vous pouvez nous joindre tous les jours de 9 h à 12 h (plus pendant la période PAC de 14 h à 16h) directement sur le standard de l'unité aides directes, MAEC et Bio:

05-17-17-39-39

Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](#)